



6 septembre 2018

## Le tir de deux loups ordonné

**Le conseiller d'Etat Jacques Melly a ordonné le tir de deux loups dans les régions de Conches et du Val d'Anniviers. Dans ces régions, au moins 34 moutons ont été tués durant l'été sur des alpages protégés et 87 autres sur des alpages non protégeables ou non protégés. Les autorisations de tir d'un loup dans chaque région s'appuient sur les dispositions de la loi fédérale sur la chasse et de son ordonnance.**

Dans la région de Conches, les cas de prédation se sont accrus fortement à partir de la mi-août 2018 jusqu'à la fin de la semaine dernière. Au moins 23 moutons ont été tués et 10 autres blessés sur des alpages protégés. Compte tenu des dommages survenus l'année précédente et du fait qu'au moins 15 moutons ont été tués sur les alpages protégés de Bellwald (Richinen), du Rappental et de Geren-Längis, les conditions pour le tir d'un loup isolé dans le périmètre de la vallée de Conches selon l'article 9<sup>bis</sup> de l'Ordonnance fédérale sur la chasse (OChP) sont remplies. Sur la base de ces constats, le chef du département a ordonné le tir d'un loup sur les alpages de Richinen, Rappental, Geren-Längis et des environs.

Dans la région d'Augstbord – Val d'Anniviers – Vallon de Réchy, la présence de meutes a été avérée ces deux dernières années. Malgré un monitoring à l'aide de pièges photographiques, d'analyses ADN, de pièges acoustiques (sonogrammes) et d'observations transmises jusqu'au début septembre 2018, la présence d'une meute au sens du Concept Loup Suisse n'a pas pu être établie cette année. La présence d'une meute avait été constatée à la fin de mois d'août 2016 dans la région de l'Augstbord et le 2 septembre 2017 dans le Val d'Anniviers, sans indices qu'il s'agissait de la même meute. L'expérience démontre donc qu'une éventuelle reproduction peut être découverte au courant du mois d'août jusqu'au début du mois de septembre. En conformité avec le Concept Loup Suisse, la situation d'une meute est avérée si au moins trois loups dont au minimum une femelle constituent une unité sociale stable, dont les individus cherchent leur nourriture en commun et qui finit par se reproduire durant une année. Le monitoring réalisé cette année a mis en évidence, jusqu'à ce jour, au maximum deux individus (certaines observations semblent indiquer un loup et une louve) observés simultanément et n'a permis aucune observation de louveteau. Le Service de la chasse, de la pêche et de la faune (SCPF), en se basant sur les faits évoqués, conclut que, dans la région précitée, aucune meute n'est présente pour le moment. Dès lors, les critères précités pour le tir d'un loup isolé s'appliquent.

Dans ce contexte, 39 moutons ont été tués dans la Val d'Anniviers lors de la saison d'estive sur les alpages protégés (Ar du Tzan et Arpitettaz) ainsi que sur des alpages non protégeables (Orzival et Singlinaz), remplissant ainsi les critères légaux pour le tir d'un loup isolé. S'appuyant sur ces constats, le chef du département a donc ordonné le tir d'un loup isolé sur les alpages de Ar du Tzan, Arpitettaz, Singlinaz et environs. Sur les alpages où les dommages se sont produits se trouvent encore des moutons en situation protégée.



Les décisions de tir seront publiées dans le Bulletin officiel le 7 septembre 2018. Etant donné le retrait de l'effet suspensif en cas d'éventuel recours, les tirs seront réalisables dès la publication.

Les autorisations de tir sont valables 60 jours, aussi longtemps que des animaux de rente se trouvent dans les périmètres de tir et que le potentiel de dommage subsiste. En raison de la surcharge de travail des gardes-faune durant la saison de chasse 2018, le SCPF délivrera des autorisations spéciales aux chasseurs désignés pendant la toute prochaine chasse haute.

Dans les autres régions du canton, 11 moutons ont été tués sur des alpages du Chablais et de Val d'Illeiez, ainsi que 18 moutons dans le Val Ferret et l'Entremont et 12 moutons dans le Val d'Hérens et Hérémente. Les conditions légales exigées pour la délivrance d'une autorisation de tir ne sont actuellement pas remplies dans ces régions. Le SCPF publiera à cet effet un bilan détaillé des dommages dès la fin de la saison d'estive.

#### **Personnes de contact**

**Jacques Melly**, chef du Département de la mobilité, du territoire et de l'environnement (DMTE), 079 559 66 90

**Peter Scheibler**, chef du Service de la chasse, pêche et faune (SCPF), 079 355 39 03 ou 027 606 70 05

**Yvon Crettenand**, biologiste, (SCPF), 079 355 39 15 ou 027 6067011